



DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE DE PERMISSION D'ECHAFAUDAGE
ET RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES
ARRETE N°2028-018

Le Maire de la Commune de Montagny en Vexin,

Vu la demande en date du 7 juillet 2026 par laquelle Monsieur Dan Agogué, représentant l'entreprise Agogué couverture, 2 rue de Gisors 60590 FLAVACOURT sollicite une autorisation pour la mise en place d'un échafaudage de 26 m de long sur 0.80m de large et 7 m de hauteur, 2 place de la mairie, pour des travaux de réfection de toiture du 15 juillet 2026 au 7 Août 2026 inclus.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes. des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1er: le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Du 15 juillet 2026 au 07 Août /2026 inclus, la circulation rue des Grès Valois pour partie et rue de la Molière pour partie, sur le territoire de la commune de Montagny-en-Vexin sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux.

Maintien de l'écoulement des eaux pluviales,

Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité des piétons :

Mise en place de signalisation pour circulation des piétons obligatoire sur le trottoir d'en face et traversée sur passages protégés

Signalisation lumineuse clignotante. L'échafaudage devra être éclairé la nuit.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Le bénéficiaire respectera les prescriptions fixées dans l'arrêté municipal de réglementation de la circulation daté de ce jour.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes

ARTICLE 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché aux lieux habituels dans la commune.

Diffusion

- Le bénéficiaire, pour attribution
- Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin
- l'UTD de Méru

Fait à Montagny en Vexin, le 10 juillet 2026

Loïc TAILLEBREST, Maire

